

DECISION N° CREPMF / 2022 / 043

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) CITITRUST FIXED INCOME EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande d'agrément du Fonds Commun de Placement (FCP) CITITRUST FIXED INCOME présentée par la Société CITITRUST ASSET MANAGEMENT, en date du 08 décembre 2021 ;
- Vu** les délibérations du CREPMF lors de la 74^{ème} réunion du Comité Exécutif tenue le 15 avril 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) CITITRUST FIXED INCOME est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP CITITRUST FIXED INCOME est enregistré sous le numéro FCP/2022-01.

Article 2

Le FCP CITITRUST FIXED INCOME présente les principales caractéristiques ci-après :

Eléments	Caractéristiques
Dénomination	FCP CITITRUST FIXED INCOME
Type	Fonds Commun de Placement de type « Obligations et autres titres de créances »
Promoteurs	BTCC UBA Côte d'Ivoire et Société CITITRUST ASSET MANAGEMENT
Objet	Constitution et gestion collective d'un portefeuille de valeurs mobilières
Valeur liquidative d'origine	10 000 FCFA
Forme des actions	Titres dématérialisés au porteur inscrits en compte de CITITRUST ASSET MANAGEMENT
Dépositaire	BTCC UBA Côte d'Ivoire
Société de Gestion	CITITRUST ASSET MANAGEMENT
Commissaires aux Comptes	Titulaire : Cabinet Ernst and Young Côte d'Ivoire, représenté par Madame Arielle Ines SERI BAMBA ; Suppléant : Cabinet PKF FWA, représenté par Monsieur Antoine Téry LAWSON.
Orientation de gestion	Le FCP CITITRUST FIXED INCOME est un OPCVM « Obligations et autres titres de créances » qui sera investi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ soit, à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidités en : <ul style="list-style-type: none"> ○ emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne au sein de l'Union ; ○ bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ; ○ valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ; ○ valeurs mobilières émises sur le marché monétaire. ▪ soit, dans une proportion de 90 % de son actif net, hors liquidités, de titres d'OPCVM « Obligations et autres titres de créances » ou titres de Fonds Communs de Titrisation de Créances (FCTC). L'exposition au risque « Actions » des OPCVM « Obligations et autres titres de créances » ne doit pas excéder 10 % de l'actif net.
Horizon de placement recommandé	5 ans
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Hebdomadaire
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	Personnes physiques et morales établies ou non dans la zone UEMOA.
Lieux de souscription et rachat	Les souscriptions et rachats sont reçus au siège social de la Société CITITRUST ASSET MANAGEMENT.
Modalités de souscription	Les souscriptions débiteront au démarrage de la commercialisation du FCP. Les ordres de souscription ou d'achat sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition des agents placeurs.

Eléments	Caractéristiques
	<p>Ces bulletins qui doivent être signés par les souscripteurs entraînent l'engagement d'achat irrévocable de ces derniers dans la limite des parts disponibles. Tout ordre d'achat accepté entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part augmentée des droits d'entrée et multipliée par le nombre de parts souscrites.</p> <p>Les souscriptions pourront être effectuées en numéraire ou par apport de titres selon l'appréciation du gestionnaire du FCP. Le Commissaire aux Comptes devra établir, à cet effet, pour toute souscription par apport de titres, un rapport sous sa responsabilité.</p> <p>Les demandes de souscription sont centralisées chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de la Société de Gestion, la CITITRUST ASSET MANAGEMENT ou dans les locaux de tout autre intermédiaire autorisé. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1 augmentée des droits d'entrée.</p> <p>Toute suspension temporaire de souscription devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau distributeur et ce, après information préalable du Conseil Régional.</p>
Modalités de rachat	<p>Les porteurs de parts du FCP ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. Les ordres de rachat sont transmis à CITITRUST ASSET MANAGEMENT. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées ou le montant de rachat souhaité.</p> <p>Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture au siège de CITITRUST ASSET MANAGEMENT ou dans les locaux de tout autre intermédiaire autorisé. Ces demandes sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative, diminuée des droits de sortie.</p> <p>Les rachats sont réglés dans un délai de deux (2) jours ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé de dix (10) jours si le montant dépasse 100 millions de FCFA et nécessite la réalisation de cessions d'actifs sur le marché. Par contre, les rachats peuvent être suspendus, à titre provisoire par la Société de Gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert. Le Conseil Régional doit être informé au préalable de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, et peut s'y opposer. Toute suspension temporaire devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion aux clients.</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<p>Frais de gestion : 1,5% HT l'an</p> <p>Frais de dépositaire : 0,20 % HT du portefeuille-titres détenu chez le Dépositaire</p> <p>Commission de valorisation due au DC/BR : 0,03% de la valeur du portefeuille, payable trimestriellement</p> <p>Redevance du CREPMF : 1 000 000 FCFA l'an</p> <p>Commission d'actifs sous gestion : 0,01 % de l'actif sous gestion</p> <p>Honoraires du Commissaire aux Comptes : 2 500 000 FCFA HT maximum l'an</p>
Commission de souscription	1% HT acquis à la SGO
Commission de rachat	1% HT acquis à la SGO

Article 3

Le Prospectus du FCP CITITRUST FIXED INCOME a été visé sous le numéro FCP/2022-01/P-01-2022.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La Décision portant agrément du FCP CITITRUST FIXED INCOME doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 15 AVR 2022

Pour le Conseil Régional,
Le Président

Badanam PATOKI

